On prévoit que le travail relatif à la surveillance de la Politique minérale fédérale contribuera à l'élaboration d'une Politique minérale des T...-O..

Des négociations se sont poursuivies, au cours des dernières années, avec le Gouvernement du Yukon, pour établir un mécanisme qui permettrait la mise en place d'un processus efficace et pratique susceptible d'assurer la gestion des problèmes relatifs à la mise en valeur des ressources, le long des limites communes, identifiés par le Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et le Gouvernement du Yukon.

La Loi sur le pétrole et le gaz du Canada (1982) oblige les sociétés qui proposent des accords d'exploration à soumettre un programme des retombées pour le Canada, assujetti à l'autorisation du ministre du MAINC, dans le cas des activités visant les terres du Canada situées au nord du 60°. Le ministre du MAINC a formé un comité des retombées pour le Nord (CRN) dans chaque territoire, comme moyen de promouvoir la participation aux retombées socio-économiques de toutes les activités pétrolières et gazières entreprises au nord du 60°. Le Gouvernement des T.N.-O. a décidé de ne pas participer au CRN parce qu'il n'avait pas été invité à jouer un rôle significatif dans le processus d'examen. Le Gouvernement estime que la participation des résidants du Nord aux bénéfices générés par la prospection pétrolière et gazière, sera réduite si le Gouvernement des T.N.-O. n'est pas invité à jouer un rôle significatif à cet égard.

15 mars 1985 Page 5